



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°105/2024

Du 24 mai 2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FESTIVAL WOLF'I'JAZZ**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.2542-2, L.2542-3 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour sécuriser et fluidifier l'accès et l'accueil du public lors du Festival Wolfi'Jazz se déroulant au Fort Kléber du mercredi 19 juin au dimanche 23 juin 2024, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de police de stationnement et de circulation,

ARRETE

Article I : Le stationnement est interdit et qualifié gênant du mercredi 19 juin au dimanche 23 juin 2024, de 9h à 24h :

- rue du Fort Kléber,
- sur le parking dans l'enceinte du Fort Kléber (à l'entrée du site, à gauche).

Article II : La circulation est interdite à tout véhicule,

- rue du Haut-Barr,
- rue d'Andlau,
- rue du Nideck,
- rue des Vignes,
- rue du Climont

de 17h30 à 00h00 du 19 au 23 juin 2024

Article III : Nonobstant les articles I et II :

- La circulation et le stationnement sont autorisés pour les véhicules des services publics,

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

- Des dispositions matérielles seront mises en place pour permettre aux résidents d'accéder à leurs propriétés.

Article IV : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article V : Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VII : Le présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- SDIS,
- SAMU,
- Aux riverains concernés,
- Affiché en Mairie.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU